

Publié par : juridique
Date de dépôt : 30/09/2025
Date de retrait : Non défini



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 23 Septembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : PHILIPPE DOREY A ARNAUD MERCIER, ALAIN SOLAZZI A DENIS RUIZ, LIONEL TCHAREKLIAN A BERNARD ROUBY, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

Délibération n°**N° D2025-187****Objet****CREATION D'UN SERVICE PUBLIC FACULTATIF « OBJETS TROUVES »**

Exposé des motifs :

Depuis la loi 95-72 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, la gestion des objets trouvés sur la voie publique et dans les lieux ouverts ou accessibles au public sur le territoire de la commune n'est plus de la compétence de la police nationale.

De nombreux objets trouvés sur le territoire de la commune sont rapportés spontanément à la police municipale, sans que pour autant un service communal soit organisé en tant que tel.

En vertu de l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local. Dans ce cadre, il peut créer un service de proximité des objets trouvés.

Il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un service « objets trouvés », et d'en assurer le cas échéant, les modalités de gestion notamment financières,

L'organisation de ce service public de gestion et de conservation des objets trouvés sera définie par arrêté du Maire, avec mention en annexe des durées de conservation des objets, des modalités de restitution, de rétribution ou de destruction des objets trouvés. Il sera assuré par le service de la Police Municipale.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article L.2121-29 du code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le principe de la création d'un service communal des objets trouvés ;
- **DE CONFIER** la gestion de ce service à la police Municipale de VENELLES ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à arrêter toutes les dispositions nécessaires à la création, l'organisation et le fonctionnement du service communal des objets trouvés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250926-DM2025_0187-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025